

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 mars 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse, Vicki-May Hamm

Sont également présents le directeur général Me Jean-François D'Amour et la greffière Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Appui au Programme national de lutte au myriophylle à épi;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel à 9038-2920 Québec inc.;
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel à Débosselage Orford inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Financement pour projets d'investissement en immobilisation 2018;
 - 6.2) Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de vêtements pour le Service Sécurité incendie;
 - 6.3) Octroi de contrat pour réfection de l'abri et du cabanon de la tour d'observation du quai MacPherson;
 - 6.4) Octroi de contrat pour la vidange des boues de la station à Omerville.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Radiation mauvaises créances 2017;
 - 7.2) Opposition à la RACJ pour Plaisir Gourmand Hatley;
 - 7.3) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour assurance de dommages et de gestionnaires de risque;
 - 7.4) Fin des procédures concernant le projet de PPCMOI 14-2018 pour le Biergarten;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) Adoption du projet de Règlement 2665-2018-1 pour ajout de classe d'usage industriel dans le secteur de la CS Brooks;
- 7.6) Adoption du Règlement 2666-2018-1 du plan d'urbanisme sur la rue Moore, secteur CS Brooks;
- 7.7) Avis de motion du Règlement 2661-2018 concernant le Règlement général;
- 7.8) Avis de motion du Règlement d'emprunt 2662-2018 pour des travaux d'infrastructure autour des écoles;
- 7.9) Avis de motion du Règlement 2663-2018 pour les tarifs d'électricité et conditions pour le 1^{er} avril 2018;
- 7.10) Avis de motion du Règlement 2664-2018 concernant la publication des avis publics sur internet;
- 7.11) Adoption du Règlement d'emprunt 2659-2018 concernant la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- 7.12) Adoption du Règlement d'emprunt 2660-2018 concernant le prolongement des services, rue Lévesque.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Embauche d'un préposé aux stationnements;
- 8.2) Embauche d'une greffière à la Cour municipale;
- 8.3) Embauche d'une perceptrice des amendes à la Cour municipale;
- 8.4) Embauche d'une archiviste, direction Greffe et Affaires juridiques;
- 8.5) Embauche d'une technicienne juridique, direction Greffe et Affaires juridiques.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Demande d'aide financière au programme FEPTEU.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Modification de la liste des nominations concernant le CCU;
- 10.2) Redevance aux fins de parc.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Marathon de Magog au crépuscule;
- 11.2) Modification à la Politique d'accueil des événements.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 114-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Retrait du point suivant :
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel à Débosselage Orford inc.
- b) Ajout du point suivant aux affaires nouvelles :
 - 12.1) Entente avec Technologie Bitlinksys inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 115-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mars 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 116-2018 Appui au Programme national de lutte au myriophylle à épi

ATTENDU QUE les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

ATTENDU QUE le MDDELCC, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante :

« Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylle à épi nuisent aux activités récréatives telles la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

ATTENDU QUE les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

ATTENDU QUE le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

ATTENDU QU'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de lutte au myriophylle à épi;

Que ce programme viserait notamment à :

- Assister les municipalités ou les MRC qui souhaitent agir pour protéger les plans d'eau sur leur territoire, dans l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Élaborer des mesures pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Financer les travaux en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes techniques de contrôle de la plante;
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens de supprimer au maximum sa présence et ce, par des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement;

Que la Ville de Magog appuie le comité et les travaux;

Que cette résolution soit transmise au comité de pilotage de la campagne contre le myriophylle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 117-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Souper des familles des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le samedi 7 avril 2018 au Club Aramis de Magog;
- b) Lors du Souper Homard FGP Électrique au profit du Cirque des Étoiles qui se tiendra le mercredi 23 mai 2018 à bord du bateau Le Grand Cru;
- c) Lors du tournoi de golf Constance Langlois au profit de l'organisme Les Fantastiques de Magog qui se tiendra le mercredi 23 mai 2018 au Club de golf Venise.

La mairesse ne participera à aucune de ces activités.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 118-2018 Vente d'un terrain industriel à 9038-2920 Québec inc.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog vende à 9038-2920 Québec inc. une partie du lot 3 140 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 2 370 mètres carrés, pour le prix de 15 240 \$ plus taxes applicables et autres considérations. La vente est faite à des fins industrielles, para-

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 1^{er} mars 2018 par 9038-2920 Québec inc., représentée par Mario Lecchino.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) Point retiré.

6. FINANCES

6.1) 119-2018 Financement pour projets d'investissement en immobilisation 2018

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par différentes sources de financement;

ATTENDU QUE selon l'article 9.2.1 du Règlement sur l'administration de la Ville, les crédits nécessaires aux activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil municipal;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog affecte les excédents accumulés, réserves financières et fonds réservés comme indiqué ci-dessous pour les projets d'investissements en immobilisations présentés dans le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

Excédent de fonctionnement non affecté	316 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	100 000 \$
Fonds de roulement	737 000 \$
Réserve financière	1 324 000 \$
Fonds de parcs et terrains de jeux	34 000 \$

S'il advient que le coût réel d'un projet, une fois terminé soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant tout en respectant la nature du fonds affecté.

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable en cinq versements annuels égaux, dont le premier s'effectuera en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 120-2018 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de vêtements pour le Service Sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison de vêtements pour le Service Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Nom des soumissionnaires				
	Antonio Moreau (1984) Ltée	9100-3210 Québec inc. (Distributions Michel Fillion)	Martin & Lévesque inc.	William Scully Limitée
Lot #	Montant total avant taxes aux fins d'adjudication			
Lot A		17 486,60 \$		
Lot B	946,40 \$	619,36 \$	772,80 \$	
Lot C		1 536,48 \$		
Lot D	345,00 \$	383,76 \$	558,00 \$	
Lot E		307,55 \$		540,55 \$
Lot F		1 348,24 \$		
Lot G	927,90 \$	1 005,30 \$		
Lot H	7 387,20 \$	11 793,30 \$		
Lot I		3 526,50 \$	2 993,40 \$	

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements pour le Service Sécurité incendie soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme respectifs de chacun des lots, pour un montant global de 32 951,73 \$ avant taxes, soit :

- a) Antonio Moreau (1984) Ltée., en ce qui a trait aux lots D, G et H pour un total de 8 660,10 \$, avant taxes;
- b) 9100-3210 Québec inc. (Distributions Michel Fillion) en ce qui a trait aux lots A, B, C, E, et F, pour un total de 21 298,23 \$, avant taxes;
- c) Martin & Lévesque inc. en ce qui a trait au lot I, pour un total de 2 993,40 \$, avant taxes;

Chaque contrat est accordé suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-160-I et les soumissions des entrepreneurs ouvertes le 6 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 121-2018 Octroi de contrat pour réfection de l'abri et du cabanon de la tour d'observation du quai MacPherson

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour des travaux de réfection de l'abri et du cabanon de la tour d'observation du quai MacPherson;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	<i>Prix spécifiés</i>			<i>Prix séparés</i>	
		<i>Option 3A</i>	<i>Option 3B</i>	<i>Option 3C</i>	<i>Option 4A</i>	<i>Option 4B</i>
Construction Turco inc.	83 200 \$	35 015 \$	4 596,69 \$	2 195 \$	5 000 \$	2 100 \$

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE Construction Turco inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour les travaux de réfection de l'abri et du cabanon de la tour d'observation du quai MacPherson soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Turco inc., pour un total de 83 200 \$, avec l'option 4B pour un montant de 2 100 \$, pour un montant global avant taxes de 85 300 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-070-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 mars 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire et s'échelonne sur une période de 2 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 122-2018 Octroi de contrat pour la vidange des boues de la station à Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la vidange des boues de la station d'épuration, étangs 1 et 3 à Omerville;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Revolution Environnemental Solutions LP (Environnemental Terrapure)	79 500,00 \$

ATTENDU QUE Revolution Environnemental Solutions LP (Environnemental Terrapure) est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour la vidange des boues de la station d'épuration, étangs 1 et 3 à Omerville soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Revolution Environnemental Solutions LP (Environnemental Terrapure), pour un total de 79 500,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-150-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 mars 2018.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 123-2018 Radiations mauvaises créances 2017

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog procède à la radiation des comptes suivants:

Catégories	Montant
Bibliothèque	740,85 \$
Électricité	20 214,95 \$
Électricité – comptes de moins de 50 \$	481,03 \$
Facturations diverses	3 191,16 \$
Facturations diverses - comptes de moins de 50 \$	117,28 \$
Grand total	24 745,27 \$

Les montants indiqués ci-dessus excluent les montants des frais juridiques et les intérêts applicables à ces comptes, lesquels seront automatiquement radiés. En ce qui concerne les créances d'électricité, elles incluent les frais d'administration jusqu'à la date de la fermeture du dossier des Services juridiques ou pour les créances de 50 \$ et moins en capital, jusqu'à la date de la liste émise par Hydro-Magog. Les frais d'administration postérieurs à cette date seront automatiquement radiés.

Le détail de ces comptes apparaît sur les listes préparées le 10 janvier 2018 par Maître Marie-Pierre Gauthier, responsable du contentieux, et, pour les comptes de 50 \$ et moins en capital, sur les listes préparées par M^{me} Louise Pearson, trésorière adjointe, le 13 mars 2018 et par Me Pierre Grimard, Coordonnateur, Division Hydro-Magog (administration), le 12 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 124-2018 Opposition à la RACJ pour Plaisir Gourmand Hatley

ATTENDU QUE la Division permis, inspection et prévention est dans l'impossibilité de procéder à l'analyse complète du dossier étant donné que les installations de l'établissement ne sont pas terminées;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par plaisir Gourmand Hatley pour changement permanent du lieu d'exploitation pour « 1 Restaurant pour vendre » dans le dossier portant le numéro 4 827 267.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 125-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour assurance dommages et de gestionnaires de risque

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Magog souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

Que la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 126-2018 Fin des procédures concernant le projet de PPCMOI 14-2018 pour le Biergarten

ATTENDU QUE l'emplacement visé du projet consistant à aménager un service de restauration et de bar à même un conteneur maritime ainsi qu'un marché fermier dans la zone commerciale-industrielle Eh41Cr ne fait pas l'unanimité au sein de la population et des élus;

ATTENDU QU'il n'est donc plus nécessaire de poursuivre l'adoption du projet de PPCMOI 14-2018-2 autorisant l'aménagement d'un service de restauration et de bar à même un conteneur maritime ainsi qu'un marché fermier dans la zone commerciale-industrielle Eh41Cr.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant le projet de PPCMOI 14-2018-2.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le vote a été demandé et pris.

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Jacques Laurendeau
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Jean-François Rompré
Samuel Côté
Nathalie Bélanger

7.5) 127-2018 Adoption du projet de Règlement 2665-2018-1 pour ajout classe d'usage industriel dans le secteur de la CS Brooks

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 2665-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter la classe d'usage industriel « I1.2 – Recherche, développement et fabrication technologique » dans la zone résidentielle Fj22R sur la rue Moore, dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6) 128-2018 Adoption du Règlement 2666-2018 du plan d'urbanisme sur le rue Moore, secteur CS Brooks

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2666-2018-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'affectation développement résidentiel sur la rue Moore dans le secteur de l'ancienne usine de la CS Brooks soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7) Avis de motion du Règlement 2661-2018 concernant le Règlement général

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2661-2018 modifiant le Règlement général numéro 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- insérer certaines précisions et de nouvelles dispositions concernant le stationnement sur le territoire de la Ville;
- modifier les dispositions du chapitre 1 du titre 3 « Prévention contre les incendies », afin que soient applicables les dispositions du *Code de sécurité du Québec chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié)* et ses amendements en lieu et place de celles du *Code national de prévention des incendies – Canada 2005*;
- modifier certaines dispositions concernant les nuisances et les pénalités qui s'y rattachent;

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.8) Avis de motion du Règlement d'emprunt 2662-2018 pour des travaux d'infrastructure autour des écoles

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2662-2018 modifiant le Règlement 2578-2016 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines autour des écoles et autorisant une dépense et un emprunt pour financer la dépense de 820 000 \$ à cette fin.

Ce projet de règlement vise à prévoir des travaux d'infrastructure autour des écoles et autoriser la dépense et l'emprunt pour financer la dépense de 820 000 \$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.9) Avis de motion du Règlement 2663-2018 pour les tarifs d'électricité et conditions pour le 1^{er} avril 2018

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2663-2018 pour les tarifs d'électricité et conditions pour le 1^{er} avril 2018.

Ce projet de règlement vise à établir les tarifs et conditions d'électricité au 1^{er} avril 2018.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.10) Avis de motion du Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publication des avis publics

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

Ce projet de règlement vise à publier les avis publics uniquement sur le site internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville de Magog et non plus dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.11) 129-2018 Adoption du Règlement d'emprunt 2659-2018 concernant la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

La mairesse indique que ce règlement vise à autoriser les travaux prévus au présent règlement financés par la subvention TECQ, consistant à 80% à la mise à niveau ou la construction des usines d'épuration et d'eau potable et à 20 % des projets sans priorité.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2659-2018 prévoyant la réalisation de la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et autorisant une dépense de 7 757 100 \$ à cette fin, incluant un emprunt de 2 265 100 \$ pour financer la contribution du Québec de 29,2 % soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.12) 130-2018 Adoption du Règlement d'emprunt 2660-2018 concernant le prolongement des services, rue Lévesque

La mairesse indique que ce règlement vise à augmenter la dépense et l'emprunt initial de 36 000 \$ pour le prolongement des services sur la rue Lévesque et ainsi porter la somme totale à 187 000 \$.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2660-2018 modifiant le Règlement 2624-2017 prolongeant les services sur la rue Lévesque soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) 131-2018 Embauche d'un préposé aux stationnements

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Sébastien Ferland soit embauché comme salarié en évaluation, au poste de préposé aux stationnements, Section services juridiques, à compter du 9 avril 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 2 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 132-2018 Embauche d'une greffière à la Cour municipale

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que Mme Karine Lussier soit embauchée comme employée cadre au poste de greffière à la Cour municipale à compter du 4 juin 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe salariale 8. La date d'embauche du 30 août 2004 lui est reconnue pour fins de vacances.

Que Mme Karine Lussier soit nommée responsable des employés désignés auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, tout en cumulant également les postes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de coordonnatrice responsable de la diffusion des renseignements et du protocole technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 133-2018 Embauche d'une perceptrice des amendes à la Cour municipale

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que Mme Andréanne Tremblay soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste de perceptrice des amendes à la Cour municipale, à compter du 8 avril 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

Qu'en l'absence de la personne occupant le poste de greffier de la cour municipale, Mme Andréanne Tremblay soit nommée greffière suppléante au sens de la *Loi sur les Cours municipales*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 134-2018 Embauche d'une archiviste, direction Greffe et Affaires juridiques

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et ce plan prévoyait la création d'un poste permanent d'archiviste à la Direction du greffe et des affaires juridiques;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Julie Poiré soit nommée comme salariée permanente, au poste d'archiviste à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 22 avril 2018, selon la lettre d'entente numéro 36 et aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4, de la classe 9 des taux de salaire.

Qu'à partir du 1er janvier 2020, Mme Julie Poiré intégrera l'échelle salariale applicable au poste d'archiviste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 135-2018 Embauche d'une technicienne juridique, direction Greffe et Affaires juridiques

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que Mme Cynthia Descôteaux soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste de technicienne juridique, Direction greffe et affaires juridiques, à compter du 22 avril 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 136-2018 Demande d'aide financière au programme FEPTU

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux pour le traitement des eaux usées provenant du secteur Omerville;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

QUE la Ville de Magog s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Magog s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

Que la Ville de Magog s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

Que la Ville de Magog s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Ville de Magog s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que la Ville de Magog autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 137-2018 Modification à la liste des nominations concernant le CCU

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 541-2017 afin de remplacer Mme Mélissa Charbonneau, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme par Mme Line Grenier;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Mme Charbonneau demeurera substitut à titre de secrétaire du CCU;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la liste des nominations sur les comités et commissions adoptée par la résolution 541-2017 soit modifiée par la nomination des personnes suivantes à titre de secrétaire au comité consultatif d'urbanisme :

- Coordonnateur, Division permis et inspections, secrétaire;
- Coordonnateur, Division Urbanisme, secrétaire substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 138-2018 Redevance aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Saint-Hilaire

Nom du propriétaire :	9103-7168 Québec inc.
Lots projetés :	6 218 822 à 6 218 829
Cadastre du Québec	
Nom de l'arpenteur :	Mme Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	6 380
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	7068,25 \$
Redevance terrain :	400,8 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 139-2018 Marathon de Magog au crépuscule

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les Courses Tempus Fugit à tenir le premier Marathon de Magog au crépuscule, le dimanche 22 juillet 2018;

Que la Ville de Magog réponde favorablement aux demandes de soutien technique adressées par le promoteur, et ce, pour une valeur maximale de 10 000 \$ tel que stipulé dans la politique d'accueil des événements en lien avec un événement d'envergure moyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11.2) 140-2018 Modification à la Politique d'accueil des événements

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le conseil municipal adopte la Politique d'accueil des événements révisée le 26 février 2018 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 141-2018 Entente avec Technologie Bitlinksys inc.

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente visant à établir certaines conditions relatives aux services d'électricité intervenue avec Technologie Bitlinksys inc. avec la modification suivante :

Le calcul de la « pénalité maximale » prévu à l'article 4.2.1 est remplacé par le suivant :

« Pénalité maximale = Coût de la puissance (\$/kW) x Puissance réservée au Centre de données x (75 % x 8) x (100 % - Capacité de délestage de puissance (%)/2). »

Cette entente a pour but d'établir certaines conditions relatives aux services d'électricité à être fournis en vue d'alimenter un centre de données.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Transfert d'un employé permanent, rapport no 2018-02;
- b) Transfert d'un employé permanent, rapport no 2018-03;

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance ordinaire du 5 mars 2018

- M. Jules Lalancette : Au moment de l'achat par la Ville du bâtiment de Rock Simard qui est utilisé à des fins d'entreposage, quelles étaient les autres offres sur le marché où il aurait également été possible de faire de l'entreposage?

Réponse : Ce dossier datant de plusieurs années, nous n'avons aucun document permettant de répondre à cette question.

Question : Combien de véhicules la Ville possède-t-elle?

Réponse : 116 véhicules. Ce chiffre exclut les bateaux et remorques avec équipement fixe (ex : compresseur).

Question : Quel est le coût relié à l'utilisation du carburant en 2017?

Réponse : En 2017, le coût relié à l'utilisation du carburant était d'environ 455 000 \$.

Question : Est-ce que la Ville a une politique ou une procédure pour économiser le carburant?

Réponse : La Ville a une Politique de gestion de la flotte des véhicules municipaux qui prévoit certaines mesures pour économiser du carburant. Notamment concernant la marche au ralenti et l'approche de flotte verte.

Notons, entre autres, que :

- o Les conducteurs de véhicules municipaux doivent éviter d'utiliser la marche au ralenti de tout type de véhicules automobiles, peu importe la température extérieure. En aucun temps, la marche au ralenti ne doit dépasser 5 minutes.
- o Les camions des monteuses de ligne d'Hydro-Magog sont tous munis d'interrupteurs sur la nacelle, ce qui permet à l'opérateur d'arrêter ou de redémarrer le moteur;
- o Pour la voirie et l'aqueduc, certains véhicules sont programmés pour s'éteindre automatiquement après quelques minutes de marche au ralenti, suivant les conditions d'utilisation.
- o Nous avons un système de gestion du parc et du carburant qui établit et évalue la consommation de carburant, assure le contrôle des biens, choisit des véhicules de taille convenable, etc.
- o Nous utilisons des véhicules hybrides lorsque possible.
- o Etc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Alain Albert : Combien de cadres à la municipalité ont 15 jours de congés maladie monnayables dans leur contrat de travail ?

Réponse : Tous les employés permanents (cadres et syndiqués) ont droit à ces 15 jours.

En 2017 :

- 57 cadres ont bénéficié de 15 jours de congés maladie.
- 133 syndiqués ont bénéficié de 6 à 15 jours de congés maladie (selon leur ancienneté).

Question : Combien ces 15 jours de congés maladie coûtent à la municipalité ?

Réponse :

En 2017 :

- 169 929 \$ ont été versés aux cadres pour le régime d'incitation à la présence (jours de maladies non consommés).
- 207 447 \$ ont été versés aux syndiqués pour le régime d'incitation à la présence (jours de maladies non consommés).

Question : De quelle façon la Ville calcule-t-elle ou gère-t-elle ce 15 jours de congés maladie sachant que les cadres travaillent 4,5 jours par semaine.

Réponse : Les 15 jours sont calculés selon 3 fois la semaine normale. Considérant que la majorité des cadres sont à 36,5 heures, cela représente 109,5 heures. Toutefois, une certaine proportion de ces heures est monnayée si non consommée à la fin de l'année. C'est ce qu'il faut considérer comme coût puisque le salaire est déjà budgété pour 52 semaines.

- M. Jacques Lamontagne : Dans quelle partie du budget de la Ville sont comptabilisées les redevances reliées à l'extraction dans les carrières et quel montant ça représente ?

Réponse : Dans les revenus reportés aux états financiers. Ce n'est pas budgété.

- M. Michel Raymond : En 2018, à quel projet va être allouée la taxe sur l'essence?

Réponse : La taxe sur l'essence est attribuée pour une période de 4 ans. De 2014 à 2018, la Ville de Magog a reçu une contribution de 7 757 099 \$. Elle a été attribuée aux projets suivants :

- Infrastructures urbaines 2017 (rues Sherbrooke et Jean-Paul II) : 1 000 000 \$
- Restauration de la Maison Merry : 648 500 \$
- Construction de la caserne 1 : 900 000 \$
- Station d'épuration (rue Hatley) : 4 000 000 \$
- Réservoir d'eau potable (rue des Pins) : 1 208 599 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : Peut-on connaître le rendement du fonds de pension que la Ville de Magog a obtenu en 2017?

Réponse : 9.2 %

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - o Ambulance, comité de vigie;
 - o Déclaration de la mairesse à l'égard des nouveaux projets;
 - o Invitation du député aux élus à se parler davantage.
- M. Robert Ranger :
 - o Intersection rue Matte au coin du Ultramar;
 - o Quai MacPherson, projet de potence;
 - o Perte de projets sur route 112 par l'absence d'aqueduc et d'égout (sortie 115).
- M. Marc Delisle :
 - o Entente avec Technologie Bitlinksys inc.
- M. Jean-Claude Morin :
 - o Hydrocarbure.
- M. Alain Albert :
 - o Biergarten
 - o Le SPOT, place ouverte à Québec située dans la basse ville.
- M. Guy Gaudreau:
 - o Règlement d'administration - absence d'état par fond semestriel;
 - o Pro-Gestion Estrie et implication de la Ville
 - o Transport des Alentours;
- M. Denis Boudreau :
 - o Projet des 2 glaces.
- M. Pierre Boucher :
 - o Appel de candidatures de citoyens pour siéger sur les comités de la Ville;
 - o Salaires et avantages sociaux des employés cadres;
 - o Gestion des génératrices d'urgence, cédule d'entretien.
- M. Réjean Jeunesse :
 - o Usine d'épuration d'Omerville;
 - o Octroi de contrat pour la vidange des boues de la station à Omerville.
- Mme Ode Champigny :
 - o Biergarten.
- M. Jules Lalancette :
 - o Entrepôt Rock Simard – montant des honoraires juridiques;
 - o Contrôle dans le déplacement des véhicules de la Ville.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 142-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière